

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 MARS 2015

Le Conseil municipal s'est réuni jeudi 19 mars 2015 à partir de 19h00 dans la salle du Conseil en présence des conseillers suivants : Jimmy Ayoul, Jean-Louis Catala, Patricia Coll, Cyrille de Foucher, Denis Joliveau, Marie-Agnès Lanoy, Michel Lesot, Sébastien Lleida, Pascale Martinez, Huguette Pons, Nathalie Pujol, Agnès Rousseau, Hervé Vignery.

Georges-Henri Chambaud, absent excusé a donné son pouvoir à Nathalie Pujol.  
Michel Laguerre, absent excusé a donné son pouvoir à Huguette Pons.

Avant le début de la séance, Monsieur le secrétaire général lit une déclaration de Monsieur Michel Laguerre :

«J'aurais préféré faire cette déclaration de vive voix, mais je n'ai pu assister à cette séance. J'ai donc demandé à Jean-Roch MONTOR, qui est le plus objectif d'entre nous compte tenu de sa fonction, comme l'a rappelé Monsieur CHAMBAUD, de lire cette déclaration.

J'ai été scandalisé par la teneur de la déclaration de Madame PUJOL lors du dernier Conseil Municipal.

Je n'ai pas pour habitude de prendre qui que ce soit en otage, et je ne supporte ni la mauvaise foi, ni le mensonge. Je ne pense pas être démagogue et je ne pratique pas la langue de bois. Mon entrevue avec Monsieur de FOUCHER était simplement pour moi une occasion de montrer notre souci de dialogue constructif et d'ouverture.

Depuis 2008, j'ai essayé d'être clair et précis dans mes propos, de les étayer par des projections vidéo si nécessaire, d'aller plus loin que la simple lecture de la délibération en ajoutant des commentaires explicatifs, même si j'y ai passé beaucoup de temps.

Le climat malsain qui règne habituellement lors de séances, les manifestations bruyantes bien qu'interdites, parfois désobligeantes émanant du public, acquis à « l'opposition », la position intolérable à mes yeux de Monsieur de Foucher et le mail à notre rencontre de Monsieur CHAMBAUD ne m'engagent pas à poursuivre dans cette voie.

Du coup, je n'ai pas souhaité, pour cette séance et sûrement pour les autres, détailler le budget, présenter un diaporama et donner toutes les précisions habituelles qui me semblaient en aider la compréhension.

Je me limiterai à partir de maintenant au strict nécessaire, ce qui se passe dans la plupart des réunions du Conseil des autres communes et ce qui se passait aussi du temps des municipalités précédentes.

Merci de votre attention et bon courage à mes collègues »

Madame le Maire ouvre la séance à 19h06

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour de la réunion publique:

- 00) Procès-verbal de la séance du 21 février 2015 et compte rendu des décisions du Maire.
- 01) Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2014 du budget principal.
- 02) Affectation du résultat d'exploitation pour l'exercice 2014.
- 03) Souscription d'un prêt auprès de la Banque Postale.
- 04a) Vote du budget primitif et des taux d'imposition 2015.
- 04b) Détail des contributions aux organismes de regroupement et des subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé dans le cadre du vote du budget primitif 2015.
- 04c) Vote d'une subvention d'équilibre au budget primitif 2015 du CCAS.
- 05) Vote du budget annexe lotissement communal.
- 06) Valorisation 2015 de la redevance du Domaine Public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité (RODP).
- 07) Relance de la procédure de révision générale du plan d'occupation des sols (POS) valant prescription d'un plan local d'urbanisme (PLU).
- 08) Renouvellement de l'adhésion au Pôle Derbi.
- 09) Avis sur le Programme Local de l'Habitat 2015-2020 de la CCACVI.
- 10) Résiliation des conventions signées avec la SOCOTEC pour la vérification annuelle des installations électriques et des équipements sportifs et lancement d'une nouvelle consultation.
- 11) Déclassement des voies latérales de la RD 618.
- 12) Signature d'un mandat de vente sans exclusivité avec La Forêt Immobilier pour la vente des parcelles du lotissement communal « le Couloumer ».
- 13) Questions diverses.

Sur proposition de Madame le Maire, Monsieur Jean-Louis Catala est désigné secrétaire de séance sans aucune remarque des conseillers présents.

L'ordre du jour est ainsi déroulé :

**Point n° 0 : Procès verbal de la séance du 21 février 2015 et compte rendu des décisions du Maire.**

Madame le Maire demande aux membres présents si des modifications éventuelles doivent être apportées sur le procès-verbal du dernier Conseil municipal. Madame Nathalie Pujol demande que l'affirmation « mauvaise foi » soit retirée et que pour ses autres propos, il s'agit

d'une mauvaise interprétation du secrétaire de séance et de son assistant. Hormis cela, le procès-verbal est validé.

Pas de décisions du Maire.

**Point n°1 : Approbation du compte administratif pour l'exercice 2014 et du compte de gestion dressé par Monsieur le receveur pour l'exercice 2014.**

A la demande de Madame le Maire, Monsieur le secrétaire général expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que Monsieur le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

Considérant que sa gestion est régulière.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, constate le retrait de Madame le Maire de la salle du Conseil et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, 12 pour, 3 contre, à savoir Madame Nathalie Pujol avec le pouvoir de Monsieur Georges-Henri Chambaud et Monsieur Cyrille de Foucher, APPROUVE le compte administratif dressé par Madame le Maire pour l'exercice 2014 et DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par Monsieur le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Point n° 2 : Affectation du résultat d'exploitation pour l'exercice 2014 sur le budget primitif 2015.**

A la demande de Madame le Maire, Monsieur le secrétaire général présente :

Après avoir rappelé les résultats du compte administratif de l'exercice 2014,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 597 772,77 €,

Constatant que le compte administratif présente un déficit d'investissement de 17 911,19€,

Constatant qu'avec les restes à réaliser, les résultats définitifs présentent un déficit d'investissement de 214 331,17€ et un excédent de fonctionnement de 597 772,77 €,

Il est donc proposé au Conseil municipal de reporter du compte administratif 2014 au compte 002 en recettes de fonctionnement sur le budget primitif 2015 la somme de 383 441,60€, au compte 1068 en recettes d'investissement sur le budget primitif 2015 la somme de 214 331,17 € et au 001 en dépenses d'investissement la somme de 17 911,19€

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, constate le retrait de Madame le Maire de la salle du Conseil et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, 12 pour, 3 contre, à savoir Madame Nathalie Pujol avec le pouvoir de Monsieur Georges-Henri Chambaud et Monsieur Cyrille de Foucher, VALIDE les reports tels que présentés ci-dessus.

### **Point n° 3 : Souscription d'un prêt auprès de la Banque Postale pour financer les travaux de la nouvelle mairie.**

A la demande de Madame le Maire, Monsieur le secrétaire général rappelle que pour les besoins de financement des travaux du nouvel hôtel de ville, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 450 000€.

Il présente les principales caractéristiques de l'offre de financement version CG-LBP-2015-04 de La Banque Postale :

#### Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 450 000,00€
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les travaux du nouvel hôtel de ville.

#### Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2035.

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 450 000,00€
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 15/05/2015 avec versement automatique à cette date.
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,99%
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle.
- Mode d'amortissement : échéances constantes.
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

#### Commission :

Commission d'engagement : 0,20% du montant de prêt.

#### Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire.

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, 12 pour, 3 contre, à savoir Madame Nathalie Pujol avec le pouvoir

de Monsieur Georges-Henri Chambaud et Monsieur Cyrille de Foucher, qui sont tristes pour la dette laissée aux futures générations, APPROUVE l'offre de financement et les conditions générales version CG-LBP-2015-04 proposées par La Banque Postale telle que décrite ci-dessus et AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de prêt ainsi que tous les documents afférents au prêt de La Banque Postale version CG-LBP-2015-04.

**Point n°4a : Vote du budget primitif 2015 et des t aux d'imposition 2015.**

A la demande de Madame le Maire, Monsieur le secrétaire général, présente le budget primitif 2015 par chapitre ainsi que les taux d'imposition des trois taxes locales.

Il expose chaque chapitre de la section de fonctionnement en dépenses et recettes, qui s'équilibre à hauteur de 1 379 417,60€. Il précise qu'à l'article 73111 « Contributions directes » la proposition de 665 000 € est formulée avec des taux identiques à ceux votés en 2014, à savoir pour la taxe d'habitation 14,60 %, pour la taxe foncière 19,60 % et pour la taxe foncière non bâti 52,80 %.

Madame Nathalie Pujol avec le pouvoir de Monsieur Georges-Henri Chambaud et Monsieur Cyrille de Foucher votent contre les chapitres 011, 012, 014, 65, 66, 67, 68, 022, 042, 023, 002, 013, 70, 73, 74, 75, 768.

Il fait de même pour la section d'investissement, recettes et dépenses, qui s'équilibre à hauteur de 1 260 627,79€.

Madame Nathalie Pujol avec le pouvoir de Monsieur Georges-Henri Chambaud et Monsieur Cyrille de Foucher votent contre les chapitres 001, 16, 020, 20, 21, 2312, 2313/916, 2313/920, 2313/928, 2315/932, 2315/933, 1068, 16, 040, 021.

Madame Nathalie Pujol avec le pouvoir de Monsieur Georges-Henri Chambaud vote contre le chapitre 2315/934 et s'abstient au chapitre 2313/932.

Le budget primitif 2015 tel que présenté par Monsieur le secrétaire général est approuvé à la majorité des suffrages exprimés ainsi que les taux des taxes habitation et foncière, identiques à ceux de 2014.

**Point n° 4b : Détail des contributions aux organismes de regroupement et des subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé dans le cadre du vote du budget primitif 2015.**

A la demande de Madame le Maire, Monsieur le secrétaire général rappelle que dans le cadre du vote du chapitre 65 du budget primitif 2015, il convient de préciser le détail afférent à l'article 6554, contributions aux organismes de regroupement, et à l'article 6574, subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé.

<b>Article 6554</b>	<b>16800</b>
SIST d'Argelès	7730
SIGA du Tech	2008
SIVU Massif des Albères	2800
SYDEL 66	306
Pôle DERBI	235
GE Globe trotters	3721

<b>Article 6574</b>	<b>8000</b>
CIOSCA	1780
RASED (réseau aides spécialisées aux élèves en difficulté)	152
ADMR	200
CCFF	120
COOPERATIVE SCOLAIRE	3500
AMIC	350
La Goutte d'eau	350
Prévention routière	50
Association du Patrimoine	350
Associations présentant un projet d'intérêt général	1148

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE le détail afférent aux articles 6554 et 6574 lors du vote global du budget primitif 2015, tel que décrit ci-dessus,

**Point n°4c : Vote d'une subvention d'équilibre au CCAS sur le budget primitif 2015.**

A la demande de Madame le Maire, Monsieur le secrétaire général rappelle que le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) gère principalement le service des télés-alarmes mis à disposition des personnes âgées isolées par le centre de gérontologie du canton de Céret.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement du budget annexe dudit CCAS, il est proposé au Conseil de valider une participation à hauteur de 2000 €.

Pour ce faire, il convient donc de voter ladite participation en dépenses de fonctionnement sur le budget primitif 2015 au chapitre 65 à l'article 657362.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE l'écriture telle que présentée ci-dessus.

**Point n°5 : Vote du budget annexe 2015 du lotissement communal.**

A la demande de Madame le Maire, Monsieur le secrétaire général présente le budget annexe 2015 du lotissement communal par chapitre :

Il expose chaque chapitre de la section de fonctionnement en dépenses et recettes, qui s'équilibre à hauteur 82 000 €.

Il fait de même pour la section d'investissement, recettes et dépenses, qui s'équilibre à hauteur de 37 234,56 €.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, 12 pour, 3 contre, à savoir Madame Nathalie Pujol avec le pouvoir de Monsieur Georges-Henri Chambaud et Monsieur Cyrille de Foucher.

APPROUVE le budget annexe 2015 du lotissement communal tel que présenté par Monsieur le secrétaire général.

**Point n°6 : Valorisation 2015 de la redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité (RODP).**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité.

Madame le Maire propose au conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 28,60%.

Il est donc fixé pour 2015 à la somme de 195 euros.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de la Présidente et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, 12 pour, 3 contre, à savoir Madame Nathalie Pujol avec le pouvoir de Monsieur Georges-Henri Chambaud et Monsieur Cyrille de Foucher, DECIDE d'inscrire annuellement cette recette au budget primitif 2015 et suivants et CHARGE Madame le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

**Point n°7 : Relance de la procédure de révision générale du plan d'occupation des sols (POS) valant prescription d'un plan local d'urbanisme (PLU).**

Madame le Maire explique que l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un PLU sont à présent plus que jamais d'actualité et cela pour au moins deux raisons :

- notre POS valant PLU actuel montre ses limites après 10 ans de bons et loyaux services
- toutes nouvelles modifications sont maintenant très réduites sur un POS car elles ne peuvent pas porter atteinte à l'économie générale et doivent intégrer la plupart des nouvelles possibilités offertes au document d'urbanisme,

C'est ainsi que le Conseil Municipal a décidé de prescrire, par délibération du 07 octobre 2010, la révision du Plan d'occupation des Sols pour son passage au plan local d'urbanisme.

Toutefois les exigences jurisprudentielles en matière de présentation des délibérations de lancement des procédures d'élaboration des documents d'urbanisme ont récemment évolué.

De ce fait, la délibération du 07 octobre 2010 pourrait se révéler incomplète au regard de ces nouvelles exigences, et la sécurité juridique de la procédure pourrait être fragilisée ; une relance formelle de la révision apparaît nécessaire dans ces circonstances.

Conformément aux articles L.123-1 et suivants du Code de l'urbanisme, il est proposé :

- De prescrire l'établissement d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal.
- De fixer à cette procédure les objectifs suivants :
  - développer le vieux village et étoffer les parties basses de la commune
  - offrir une capacité d'accueil tout en maîtrisant l'habitat, élargir et excentrer l'activité artisanale
  - prévoir les espaces destinés aux infrastructures nécessaires et donc répondre à des besoins d'équipements publics notamment ceux liés au scolaire, aux espaces verts
  - promouvoir d'une manière générale le commerce et service de proximité
  - préserver les espaces agricoles et naturels qui caractérisent le paysage et le patrimoine communal
- De lancer la concertation prévue à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme. Cette concertation revêtira la forme suivante :

Moyens d'information à utiliser :

- Affichage en mairie de la présente délibération pendant toute la durée de l'élaboration du projet.
- Articles dans la presse locale.
- Articles dans le bulletin municipal.
- Réunions publiques avec la population.
- Mise à disposition en mairie des différents éléments du dossier au fur et à mesure de leur avancée.
- Mise en ligne sur le site internet communal du projet au fur et à mesure de son élaboration.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.
- La possibilité d'écrire au Maire.
- Les réunions publiques.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU jusqu'à son arrêt par le Conseil Municipal. À l'issue de cette concertation, Madame le Maire en présentera le bilan en Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

- De donner autorisation à Madame le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU.

- De solliciter de l'Etat et du Conseil Général, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du PLU.

Il est prévu de transmettre les deux délibérations en rapport avec la nouvelle révision du PLU à:

- M. le Préfet des P-O
- M. le Président du Conseil régional L-R
- M. le Président du Conseil général des P-O
- M. le Président de la CCACV
- M. le Président du SCOT
- M. le Président du Pays Pyrénées Méditerranée
- M. le Président de la CCI
- M. le Président de la Chambre des métiers
- M. le Président de la Chambre de l'agriculture
- Aux Maires des communes limitrophes

Par conséquent :

Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L.123-1 et suivants et les articles R.123-1 et suivants,

Vu la délibération n°08-07.10.10 prise par le conseil municipal de Montesquieu-des-Albères et l'évolution de la législation,

Considérant que l'établissement d'un PLU aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal.

Considérant que le document d'urbanisme actuel ne correspond plus aux exigences de l'aménagement spatial de la commune.

Considérant que la sécurité juridique de la procédure nécessite, pour tenir compte de l'évolution récente des exigences jurisprudentielles en la matière, de relancer la procédure de révision du POS pour son passage au PLU, initialement décidée par délibération du 07 octobre 2010.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de son rapporteur et après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, 12 pour, 3 contre, à savoir Madame Nathalie Pujol avec le pouvoir de Monsieur Georges-Henri Chambaud et Monsieur Cyrille de Foucher,

PRESCRIT la relance de la procédure de révision générale du plan d'occupation des sols (POS) valant prescription d'un plan local d'urbanisme (PLU).

FIXE à cette procédure les objectifs suivants :

- développer le vieux village et étoffer les parties basses de la commune
- offrir une capacité d'accueil tout en maîtrisant l'habitat, élargir et excentrer l'activité artisanale
- prévoir les espaces destinés aux infrastructures nécessaires et donc répondre à des besoins d'équipements publics notamment ceux liés au scolaire, aux espaces verts
- promouvoir d'une manière générale le commerce et service proximité
- préserver les espaces agricoles et naturels qui caractérisent le paysage et le patrimoine communal

FIXE les modalités de la concertation suivantes :

- Affichage en mairie de la présente délibération pendant toute la durée de l'élaboration du projet.
- Articles dans le bulletin municipal.
- Réunions publiques avec la population.
- Mise à disposition en mairie des différents éléments du dossier au fur et à mesure de leur avancée.
- Mise en ligne sur le site internet communal du projet au fur et à mesure de son élaboration.
- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.
- La possibilité d'écrire au Maire.
- Les réunions publiques.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU jusqu'à son arrêt par le Conseil Municipal. À l'issue de cette concertation, Madame le Maire en présentera le bilan en Conseil Municipal qui en délibérera.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal diffusé dans le département,

DIT qu'à compter de la publication de la présente délibération Madame le Maire peut décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan,

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

### **Point n°8 : Renouvellement adhésion Pôle Derbi.**

A la demande de Madame le Maire, Monsieur le secrétaire général rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 03-17.11.07, le Conseil municipal avait adhéré au pôle de compétitivité DERBI en vue de pérenniser la labellisation délivrée par DERBI dans le cadre de projets d'économie d'énergie susceptibles d'alimenter des bâtiments communaux.

Considérant que ce partenariat est primordial dans l'obtention de nouveaux financements dans ce domaine, il est proposé à l'Assemblée de :

- RENOUELER l'adhésion pour l'année 2015 dont la cotisation est fixée à 230,40 € TTC.
- DONNER pouvoir à Madame le Maire pour préparer et signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le renouvellement de l'adhésion au pôle de compétitivité DERBI pour l'année 2015.

### **Point n°9 : Avis sur le programme local de l'habitat 2015-2020 de la CCACVI.**

Monsieur Hervé Vignery, Conseiller municipal et Délégué communautaire, rappelle à l'Assemblée le courrier du 2 mars 2015 de Monsieur le Président de la CCACVI, nous informant que le Conseil communautaire du 6 février 2015 a arrêté la Programme Local de l'Habitat (PLH) 2015-2020 de la CCACVI. Ce programme doit permettre de répartir l'effort de construction, notamment sociale, sur le territoire de l'EPCI afin de répondre à des objectifs de développement durable et de mixité sociale, de fluidification des trajectoires résidentielles, et d'accès à l'hébergement.

Conformément à l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, il nous appartient, en tant que commune membre de l'EPCI, de délibérer sur ce document.

Monsieur Cyrille de Foucher souhaite des précisions.

Monsieur Hervé Vignery rappelle que le PLH est porté par la CCACVI et qu'à ce titre chaque commune a dû compléter ses zones à urbaniser dans le cadre du POS valant PLU sous couvert de respecter les prescriptions du SCOT.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de son rapporteur et après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, 12 pour, 3 contre, à savoir Madame Nathalie Pujol avec le pouvoir de Monsieur Georges-Henri Chambaud et Monsieur Cyrille de Foucher, APPROUVE le PLH 2015-2020 de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés.

### **Point n°10 : Résiliation des conventions signées avec la SOCOTEC pour la vérification annuelle des installations électriques et des équipements sportifs et lancement d'une nouvelle consultation.**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 17/11/2003 le Conseil municipal avait approuvé la signature d'une convention avec la SOCOTEC pour la vérification annuelle des installations électriques et des équipements sportifs et aires de jeux.

La législation en vigueur nous imposant de relancer une consultation de tous nos contrats de service, il est proposé au Conseil municipal de demander la résiliation desdits contrats et de lancer un nouvel appel public à la concurrence.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la résiliation des conventions signées avec la SOCOTEC pour la vérification annuelle des installations électriques et des équipements sportifs et aires de jeux,

### **Point n°11 : Dernière tranche du déclassement des voies latérales de la Route Départementale 618.**

Madame le Maire présente au Conseil municipal la dernière tranche de déclassement des voies latérales à la Route Départementale (RD) 618,

Après avoir pris connaissance du dossier transmis par le Conseil général, il est proposé au Conseil d'accepter le transfert desdites voies et le plan de récolement en précisant que leur

entretien incombera à la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illiberis pour la partie voie verte et à la commune pour l'autre partie.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, 12 pour, 3 contre, à savoir Madame Nathalie Pujol avec le pouvoir de Monsieur Georges-Henri Chambaud qui pense que ce transfert est une très mauvaise idée et Monsieur Cyrille de Foucher qui s'inquiète pour l'entretien futur, ACCEPTE, sous réserve que nos doléances transmises au Conseil général soient prises en compte à savoir le remplacement des grilles en fonte de pluvial récemment volées par des grilles béton, le transfert des voies latérales à la RD 618 et le plan de récolement en précisant sur l'ensemble des documents afférents à cette affaire que Madame le Maire est autorisée à signer, et PRECISE que leur entretien incombera à la Communauté de communes Albères Côte Vermeille pour la partie voie verte et à la commune pour l'autre partie.

**Point n°12 : Signature d'un mandat de vente sans exclusivité avec La Forêt Immobilier pour la vente des parcelles du lotissement communal « le Couloumer ».**

Madame le Maire propose au Conseil, afin de faciliter la vente des parcelles du lotissement communal « le Couloumer », de signer un mandat de vente sans exclusivité auprès de l'agence immobilière Laforêt basée à Argelès-sur-Mer, dont c'est le métier.

Il est proposé au Conseil d'autoriser Madame le Maire à signer le mandat de vente sans exclusivité auprès de l'agence immobilière Laforêt basée à Argelès-sur-Mer en vue de commercialiser parcelles du lotissement communal « le Couloumer ».

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré et après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, 12 pour, 3 contre, à savoir Madame Nathalie Pujol avec le pouvoir de Monsieur Georges-Henri Chambaud et Monsieur Cyrille de Foucher, APPROUVE la signature d'un mandat de vente sans exclusivité auprès l'agence immobilière Laforêt basée à Argelès-sur-Mer.

**Point n°13 : Questions diverses.**

Madame Nathalie Pujol demande la situation du loyer de SFR. Madame le Maire lui répond que la municipalité ne titre plus le loyer dû par SFR.

Madame le Maire clôture la séance à 20h07.

Le Maire,  
Huguette Pons

Le secrétaire de séance,  
Jean-Louis Catala

Jimmy Ayoul

Patricia Coll

Cyrille de Foucher

Denis Joliveau

Marie-Agnès Lanoy

Michel Lesot

Sébastien Lleida

Pascale Martinez

Nathalie Pujol

Agnès Rousseau

Hervé Vignery